

VILLE DE SERAING



POLICE ADMINISTRATIVE
Téléphone : 04/ 330.87.51
PA/YR/O85/2024/224906

Le Collège communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu la nouvelle loi communale, et plus particulièrement son article 130 bis, en vertu duquel le collège des bourgmestre et échevins est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ;

Vu les articles 10 et 11 du décret du 19 décembre 2007 relatifs à la tutelle d'approbation de la région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun, remplacé par le décret-programme du 17 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1133-1 et 1133-2 relatifs à la publication des règlements et ordonnances ;

Vu le règlement communal général de police arrêté par le conseil communal en séance du 10 novembre 2014 et, plus particulièrement, son Titre 1, chapitres 3 et 4, relatifs à l'utilisation du domaine public et aux manifestations, attroupements et cortèges sur la voie publique ;

Vu la demande, datée du 6 juin 2024, par laquelle la Radio-télévision belge de la Communauté française (R.T.B.F.), boulevard Reyers 52, 1040 BRUXELLES, représentée par Jean-Paul PHILIPPOT, Administrateur général, sollicite l'autorisation d'organiser VIVA FOR LIFE, esplanade de l'Avenir, 4100 SERAING, du mardi 17 au lundi 23 décembre 2024 ;

Vu la délibération n° 9 du conseil communal daté du 2 septembre 2024 arrêtant la convention passée avec la Radio-télévision belge de la Communauté française (R.T.B.F.) pour l'organisation de VIVA FOR LIFE ;

Considérant qu'il convient d'arrêter des mesures particulières de police destinées à garantir la sécurité des usagers de la voirie,

ARRETE

ARTICLE 1.- Du vendredi 29 novembre, 13 h, au 5 janvier 2025, 17 h, la circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits aux véhicules de toute espèce, esplanade de l'Avenir, 4100 SERAING. Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers au moyen des signaux C3 et E3 avec additionnels de type Xa et Xb (flèche vers le haut et flèche vers le bas) avec mention de la période d'interdiction. Il sera également fait usage de barrières de type Nadar avec lumières munies de lisses rouge et blanc réfléchissantes.

ARTICLE 2.- Du vendredi 29 novembre, 13 h, au 31 décembre 2024, 16 h, la circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits aux véhicules de toute espèce, rue Cockerill, dans le tronçon compris entre les ronds-points Jean de Seraing et Janson, 4100 SERAING, et ce, dans le sens Jean de Seraing-Janson. Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers au moyen des signaux routiers E3 avec additionnels de type Xa et Xb (flèche vers le haut et flèche vers le bas) avec mention de la période d'interdiction ainsi que barrières de type Nadar avec lumières munies de lisses rouge et blanc sur lesquelles seront apposées un C3.

ARTICLE 3.- Du vendredi 29 novembre, 13 h, au 16 décembre 2024, 20 h, et du 24, 16 h, au 31 décembre 2024, 16 h, la circulation rue Cockerill, dans le tronçon compris entre les ronds-points Jean de Seraing et Janson, et ce, dans le sens Jean de Seraing-Janson, 4100 SERAING, se fera par le site propre des bus. La disposition qui précède sera portée à la connaissance des usagers au moyen de barrières Nadar avec lumières munies de lisses rouge et blanc avec additionnel D1c.

ARTICLE 4.- Du 10 décembre, 6 h, au 13 décembre 2024, 16 h, l'arrêt et le stationnement seront interdits aux véhicules de toute espèce sur les places de parking situées rue Janson, et ce, en vis-à-vis du tronçon compris entre les immeubles cotés 1 à 6, 4100 SERAING. Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers au moyen des signaux routiers E3 avec additionnels de type Xa et Xb (flèche vers le haut et flèche vers le bas) avec mention de la période d'interdiction. –

ARTICLE 5.- Du 12 décembre, 6 h, au 24 décembre 2024, 16 h, l'arrêt et le stationnement seront interdits rue de la Banque, dans le tronçon compris entre les immeubles cotés 4 à 6, 4100 SERAING. Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers au moyen des signaux routiers E3 avec additionnels de type Xa et Xb (flèche vers le haut et flèche vers le bas) avec mention de la période d'interdiction.

ARTICLE 6.- Du 13 décembre, 6 h, au 26 décembre 2024, 16 h, la circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits aux véhicules de toute espèce, rue Janson, dans le tronçon compris entre le rond-point Cockerill et la rue de la Banque, 4100 SERAING. Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers au moyen de signaux C3 et E3 avec additionnels de type Xa et Xb (flèche vers le haut et flèche vers le bas) avec mention de la période d'interdiction. Il sera également fait usage de barrières de type Nadar munies de lisses rouge et blanc réfléchissantes.

ARTICLE 7.- Du 16 décembre, 20 h, au 24 décembre 2024, 16 h, la circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits aux véhicules de toute espèce, rue Cockerill, dans le tronçon compris entre les ronds-points Jean de Seraing et Janson, 4100 SERAING. Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers au moyen de signaux C3 et E3 avec additionnels de type Xa et Xb (flèche vers le haut et flèche vers le bas) avec mention de la période d'interdiction. Il sera également fait usage de barrières de type Nadar avec lumières munies de lisses rouge et blanc réfléchissantes.

ARTICLE 8.- 20 emplacements réservés aux personnes handicapées seront réservées sur le parking communal situé derrière la F.G.T.B., rue Janson, 4100 SERAING. Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers au moyen de signaux routier E9a complété d'un pictogramme personne handicapée.

ARTICLE 9.- Des barrières pitagones seront placées rues Janson et ce, au-delà du passage pour piétons (après l'établissement CORNET) et Cockerill, à hauteur du rond-point Janson. Des barrières de type Nadar avec lumières munies de lisses rouge et blanc réfléchissantes avec additionnel C3 seront placées devant les barrières pitagones.

ARTICLE 10.- Du mobilier urbain sera placé en diagonale dans le carrefour formé par les rues Janson, de la Banque et Ferrer, 4100 SERAING. Des barrières de type Nadar avec lumières munies de lisses rouge et blanc réfléchissantes avec additionnel C3 seront placées devant ledit mobilier.

ARTICLE 11.- Du mobilier urbain sera placé en quinconce rue Ferrer, en amont de la rue de la Banque, 4100 SERAING, et ce, dans le sens VAL SAINT-LAMBERT – OUGREE. Un véhicule de type élévateur sera placé entre ces derniers. Il devra être déplacé afin de laisser passer les services de secours le cas échéant. Des barrières de type Nadar avec lumières munies de lisses rouge et blanc réfléchissantes avec additionnel C3 seront placées devant ledit mobilier.

ARTICLE 12.- Des déviations seront mises en place au moyen de F41 « DEVIATION ».

ARTICLE 13.- Du 9 au 28 décembre 2024, 0 h, toutes les terrasses et étals situés autour de l'esplanade de l'Avenir devront être enlevés par les commerçants concernés.

ARTICLE 14.- Au plus tard une semaine avant le début de la manifestation les organisateurs informeront les riverains et les locataires de garages par un « toutes-boîtes », des mesures de circulation qui seront prises à cette occasion.

ARTICLE 15.- La présente ordonnance sera publiée conformément aux dispositions des articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et devient obligatoire le 29 novembre 2024.

ARTICLE 16.- Un exemplaire de la présente ordonnance sera transmis :

- à la Radio-télévision belge de la Communauté française (R.T.B.F.), boulevard Reyers 52, 1040 BRUXELLES, à titre de notification officielle ;
- à la direction du Développement territorial et économique – cellule de la mobilité, en vue du placement et de l'enlèvement de la signalisation routière prévue de même qu'à l'affichage du présent arrêté sur le lieu de la manifestation, et ce afin d'en assurer la publicité ;
- à M. le Greffier du Tribunal de Première instance de LIEGE – division LIEGE, rue de Bruxelles 2-3, 4000 LIEGE ;
- à M. le Greffier en chef du Tribunal de Police, rue Saint-Gilles 87, 4000 LIEGE ;
- à M. le Chef de corps de la police locale de SERAING-NEUPRE ;
- à M. le Commandant des pompiers, rue Ransonnet 5, 4020 LIEGE ;

PAYR O85 VIVA FOR LIFE modif(1)

- à la Société de transport en commun LIEGE-VERVIERS (T.E.C. LIEGE-VERVIERS), rue du Bassin 119, 4030 LIEGE ;
- au secrétariat communal pour l'affichage et la rédaction du certificat de publication en bonne et due forme ;
- au service de la police administrative.

LE DIRECTEUR GENERAL,

B. ADAM

LA BOURGMESTRE,

D. GÉRADON

PARAPHES			
NOMS	E. CECCHELANI	Y. REYNKENS	